

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240411-2024-DM-048A-AU
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

publié - Notifié le 17/04/2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

Hetuin

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-048A du 11 avril 2024

OBJET : AIDE SOCIALE ET SANTÉ - Autre (8.2.6.)

SANTÉ - Signature d'un avenant au contrat de prestation avec la société KPMG dans le cadre du diagnostic local de santé et du renouvellement du contrat local de santé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Maire 2023-DM-147A du 03 novembre 2023 ayant pour objet la signature d'un contrat avec la société KPMG, relatif à l'accompagnement de la collectivité dans le cadre du diagnostic local de santé et du renouvellement du contrat local de santé, pour un montant forfaitaire de 9 367,50 € HT, soit 11 241 € TTC,

Considérant que dans la perspective du renouvellement du contrat local de santé, il convient de prévoir quatre entretiens supplémentaires (soit huit au total) de nos partenaires engagés dans cette démarche,

Considérant qu'il convient d'organiser une réunion de concertation afin de présenter les premiers résultats du diagnostic et de les enrichir des avis des habitants et des professionnels de santé du territoire,

Considérant qu'il convient d'organiser une réunion de restitution finale en présentiel,

Considérant la proposition de la société de conseil KPMG, pour un montant forfaitaire de 2 842,50 € HT, soit 3 411 € TTC,

DECIDE

Article 1er : DE SIGNER un avenant n° 1 avec la société KPMG située 7 boulevard Albert Einstein - BP 41125 - 44311 NANTES Cedex 3, ayant pour objet l'ajout de 3 étapes complémentaires à l'accompagnement de la collectivité dans le cadre du diagnostic local de santé et du renouvellement du contrat local de santé, pour un montant forfaitaire de 2 842,50 euros HT, soit 3 411,00 € TTC, ce qui porte le montant total à 12.210 € HT, soit 14.652 € TTC.

Article 2 : DE DIRE que ces crédits figurent au budget communal


Le Maire
Abdelaziz HAMIDA
(5) - n°01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.